



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 07 avril 2015

L'an deux mille quinze et le sept avril à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond GARDELLE.

PRESENTS : MM BARDOU - CURETTI - FAGUET - FOURES - TACCONE - VERNHES - VIALA D. - MMES DURIS - FADDI - GILBERT - KAZIMIERCZAK - RABOU - TAILLANDIER - MM ALBA - BARBARO - BOUTIE - BRESSOLLES - CASTAGNE - DADY - GALZIN - GODEFROY - LENCOU - MAZARS - MEYSSONNIER - REYJAUD (Suppléant) - SEGUR - VANDENDRIESSCHE - VIALA B. - VICENTE.

N° 2015/63

Objet : Médiathèque : conditions de retrait des ouvrages détériorés

Monsieur le Président précise que la Médiathèque doit procéder à une mise à jour régulière de ses collections et qu'elle est, en particulier, conduite à en retirer des ouvrages en mauvais état physique ou au contenu obsolète.

Avant de procéder à l'élimination et la destruction des ouvrages détériorés, il est proposé de les valoriser en organisant une vente publique, selon les tarifs proposés ci-dessous :

Ouvrages	Prix de vente
LIVRES ADULTES	
Romans - format normal	1€ les 3
Romans - format poche	1 € les 5
LIVRES ADULTES	
Documentaires - moyen et petit format	1 € les 3
Documentaires - grand format et beaux livres	2 € l'unité
LIVRES ENFANTS	
Albums	1 € les 5
Romans	1 € les 5
LIVRES ENFANTS	
Documentaires - moyen et petit format	1 € les 5
Documentaires - grand format	1 € l'unité
BANDES DESSINEES	1 € les 3

Si deux mois après l'ouverture de la vente, les ouvrages ne sont toujours pas vendus, il est proposé de les remettre à des associations à vocation humanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les prix de vente des ouvrages détériorés, comme détaillés ci-dessus,
- approuve la valorisation des ouvrages invendus auprès d'associations à vocation humanitaire,
- dit que le produit des ventes sera reversé par la régie de recette de la Médiathèque au Budget Annexe Médiathèque.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 9 avril 2015

Raymond GARDELLE